

Départements de la Seine- Maritime et de la Somme

**AERODROME DE
EU-MERS-LE TREPORT**

**PROJET DE
PLAN DES SERVITUDES
AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 14 novembre au 6 décembre 2019**

Rapport d'enquête

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête page 3

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête page 7

Chapitre 3 : Recueil et analyse des observations page 9

Conclusions motivées et avis page 11

Chapitre 1 : Généralités

L'objet de l'enquête

L'aérodrome d'Eu-Mers- Le Tréport situé à 2 kilomètres au nord de la ville d'Eu en bordure de la route départementale 940 est ouvert à la circulation aérienne publique. Pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, il doit être doté d'un plan de servitudes aéronautiques. Ces contraintes comprennent des servitudes de dégagement et des servitudes de balisage.

Les servitudes aéronautiques fixent et matérialisent des surfaces que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature à ses abords. Toutes les caractéristiques techniques relatives à ces contraintes sont reportées dans un document appelé : « Plan de servitudes aéronautiques de dégagement ».

Ces plans sont établis à l'initiative de l'état, par le Ministre chargé de l'aviation civile. Ils font l'objet d'une instruction locale qui comporte une conférence entre services et collectivités intéressés suivie d'une enquête publique dans toutes les communes frappées de servitudes, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après approbation ils sont rendus exécutoires par décret en Conseil d'état ou arrêté ministériel et annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) ou à tout autre document d'urbanisme des communes concernées. Ils sont, dès lors, juridiquement opposables aux tiers.

Le présent document relate le déroulement de l'enquête relative à l'aérodrome de Eu-Mers-Le Tréport. Il comprend le rapport de l'enquête et mon avis sur le projet de servitudes aéronautiques proposé par la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest.

Les bases juridiques du projet

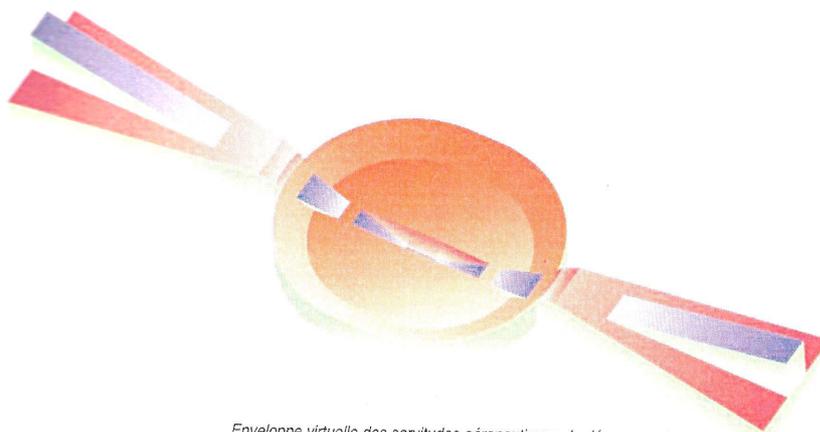
Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transports, en particulier des articles L 6351-2 à L 6351-5,
- du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14, et D 243-7,
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Les caractéristiques prises en compte pour l'établissement des servitudes

Les spécifications techniques des servitudes de dégagement fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- les caractéristiques géométriques du système de piste de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome concerné (cette codification est définie par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe).
- les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit classique, de précision...)
- les aides visuelles,
- les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces.



Enveloppe virtuelle des servitudes aéronautiques de dégagement

Lorsque plusieurs des spécifications techniques déterminées par cette réglementation s'appliquent en un même point, la spécification la plus contraignante est prise en considération.

La description du projet de l'aérodrome d'Eu-Mers- Le Tréport

Cet aérodrome est la propriété de la communauté de communes des villes sœurs qui l'exploite depuis 2007, en partenariat avec l'aéro-club. Il est utilisé pour le développement de la pratique de l'aviation légère de loisir et d'affaire et de l'ultra léger motorisé(ULM).

Depuis 2013, il est ouvert à la circulation aérienne publique en condition VFR (vol à vue)

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Il détermine, tenant compte du relief du terrain, les zones frappées de servitude, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagement au dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

De plus, le plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome tous les obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Différentes catégories d'obstacles sont répertoriées :

- les obstacles massifs (élévation de terrain, forêts, bâtiments, etc..)
- les obstacles minces (pylônes, éoliennes, cheminées d'une certaine hauteur etc..)
- les obstacles filiformes (lignes électriques, lignes téléphoniques etc...)

Il est constitué d'un document à l'échelle du 1/10.000 qui comporte toutes les références altimétriques utiles à l'identification des servitudes, l'emprise des surfaces des servitudes ainsi que les limites des communes concernées

Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Les infrastructures de l'aérodrome sont aujourd'hui les suivantes :

Une piste principale revêtue orientée sud-ouest / nord-est de dimensions 902,68 m x 18m.

L'altitude de référence de l'aérodrome caractérisée par le point le plus élevé de la surface de la piste est de 100,1 mètres NGF(Nivellement Général de la France).

La piste est exploitée à vue, de jour et de nuit sans indicateurs visuels de pente d'approche, avec agrément de nuit limité aux pilotes autorisés.

Huit communes sont concernées par les servitudes aéronautiques :

Dans le département de la seine Maritime

- EU
- LE TREPORT
- PONTS- ET- MARAIS

Dans le département de la Somme

- AULT
- FRIAUCOURT
- MERS-LES-BAINS
- OUST-MAREST
- SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
-



A titre indicatif, l'étude réalisée par les services de l'aviation civile a mis en évidence un obstacle situé en surface latérale sud de la piste, sur la commune de EU, des arbres dont la cote sommitale est de 120,76 m NGF et qui dépassent la hauteur autorisée de 8 m.

Ces obstacles sont appelés à être supprimés ou mis en conformité avec le plan de servitudes approuvé selon les modalités d'application réglementaires, en particulier les articles D 242-11 et 12 qui traitent de la suppression ou la modification des obstacles dépassant les cotes limites.

Contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier comprend les pièces suivantes :

Le plan à l'échelle du 1/10 000 sur lequel est représenté l'ensemble des surfaces des servitudes

Une note technique annexe comportant une notice explicative et les conditions de mise en œuvre du PSA

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

Organisation de l'enquête

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 30 septembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Le 10 octobre 2019, j'ai rencontré Monsieur Thierry Ribeaucourt à la préfecture de Seine-maritime pour prendre connaissance du dossier et arrêter les dates de la consultation qui ont été fixées du jeudi 14 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus, pour une durée de 23 jours consécutifs.

En date du 17 octobre 2019, Le préfet de la Seine Maritime et la préfète de la Somme ont pris un arrêté commun prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Eu-Mers -Le Tréport. Cet arrêté a été pris en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1 et R112-1 à R 112-24.

Le siège de l'enquête était fixé dans la commune d'Eu

J'ai pris contact avec les services de la Communauté de communes interrégionale de Bresle Maritime « Villes Sœurs », collectivité gestionnaire de l'aérodrome pour effectuer une visite sur place le 8 novembre 2019.

A cette occasion, j'ai rencontré Messieurs Camille Thomire Directeur général adjoint de la communauté et Kerveillant membre de l'aéro-club. Ils m'ont présenté les installations et équipements de l'aérodrome.

Déroulement des procédures

La publicité officielle annonçant l'enquête a été réalisée à l'initiative des services de la préfecture de la Seine Maritime au moyen d'avis dans la presse locale.

L'information est parue

- dans le quotidien Paris-Normandie, édition de Rouen le 25 octobre 2019 (1er avis) et le 14 novembre 2019 (2ème avis)
- dans les informations Dieppoise le 25 octobre 2019 (1er avis) et le 15 novembre 2019 (2ème avis)
- dans l'Informateur d'Eu le 25 octobre 2019 (1er avis) et le 15 novembre 2019 (2ème avis)
- le Courrier Picard le 28 octobre 2019(1er avis) et le 18 novembre 2019 2ème avis).

Il a été procédé à l'affichage officiel de l'avis d'enquête sur les panneaux des mairies concernées par les servitudes aéronautiques.

Le dossier était mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime- Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- Bureau des procédures publiques.

Le public pouvait le consulter dans les mairies concernées par le plan de servitudes aux jours et heures d'ouverture au public.

La composition du dossier d'enquête

Le dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral décidant l'ouverture de l'enquête,
- un plan d'ensemble à l'échelle du 1/10 000 décrivant l'enveloppe des servitudes,
- une note annexe explicative essentiellement technique décrivant les servitudes et leur déclinaison pour l'aérodrome d'Eu-Mers-Le Tréport,
- un document exprimant la synthèse des avis exprimés sur le projet dans le cadre de la conférence entre services intéressés
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Les registres d'observation mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées par l'enquête ont été ouverts par les maires, je les ai paraphés et clos.

Des observations, propositions et contre propositions pouvaient m'être adressées par courrier en mairie d'Eu, ou par courrier électronique à l'adresse : news@ville-eu.fr

Trois permanences ont été mises à la disposition du public:

- Le jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 (jour d'ouverture) en mairie d'Eu
- Le mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie du Tréport
- Le vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 (jour de clôture) en mairie de Mers les bains

Je n'ai reçu aucune visite lors des permanences. Une observation a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mers les Bains.

Chapitre 3 : Observation recueillie

L'observation portée sur le registre de la commune de Mers Les Bains, exprimée sur un ton humoristique, met en avant la relative complexité du dossier pour une personne peu familiarisée avec l'aviation, sans pour autant formuler un avis positif ou négatif sur le projet.

S'il est aisé de comprendre que l'environnement aérien d'un aérodrome doit être dépourvu d'obstacles pouvant gêner la navigation, voire constituer un danger, le langage utilisé pour traduire les contraintes en résultant utilise des termes techniques qui peuvent dérouter une personne non initiée.

Néanmoins, l'impact des servitudes sur les constructions et obstacles de toute nature, existante ou projetée, est clairement exprimé sur le plan d'ensemble et, pour les personnes susceptibles d'être concernées par la suppression ou le balisage d'un obstacle gênant, la lecture du document ne pose pas de difficulté particulière. Si la personne qui a déposé la remarque avait souhaité approfondir certains points du dossier- ce qui ne semble pas être le cas- il lui était loisible de rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une permanence ou de poser une question sur le registre. Une réponse lui aurait été apportée.

En l'absence d'interrogation du public nécessitant des compléments d'information de la part du maître d'ouvrage, il n'a pas été établi de procès verbal de synthèse à l'issue de l'enquête.

Fait à Bonsecours le 14 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lamy', with a large, stylized initial 'J'.

Jacques LAMY commissaire enquêteur

Départements de la Seine-Maritime et de la Somme

**AERODROME DE
EU-MERS-LE TREPORT**

**PROJET DE
PLAN DES SERVITUDES
AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 novembre au 6 décembre 2019

**Conclusions motivées et avis du commissaire
enquêteur**

L'objet de l'enquête

L'aérodrome d'Eu-Mers-Le Tréport est propriété de la communauté de communes interrégionale de Bresle Maritime « Villes sœurs » qui l'exploite depuis 2007. Il est ouvert à la circulation aérienne publique.

En application du code de l'aviation civile, pour assurer la sécurité des aéronefs, il doit être doté d'un Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA).

Ce plan détermine, tenant compte du relief du terrain, les zones frappées de servitude ainsi que les cotes maximales que ne doivent pas dépasser les obstacles situés aux abords de la piste. Il identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés.

Au plan juridique, ces servitudes sont établies en application des codes des transports, de l'aviation civile, ainsi que l'arrêté du 7 juin 2007 définissant les spécifications techniques de mise en œuvre.

Le dossier de projet a été élaboré sous l'égide du Ministère des transports par les services de la sécurité de l'aviation civile Ouest. Il a été soumis à une conférence entre services intéressés afin de recueillir d'éventuelles observations.

Après son approbation par arrêté ministériel ou décret en conseil d'État, le Plan de Servitudes est opposable aux tiers et annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées (ou tout autre document d'urbanisme en l'absence de PLU) et les constructions projetées doivent le respecter. De même, il s'applique aux obstacles de toute nature, existants ou projetés.

L'étude réalisée pour définir les contraintes s'appliquant à l'aérodrome d'Eu-Mers-Le Tréport a relevé un seul obstacle dépassant les cotes limites autorisées. Il s'agit d'arbres situés en bordure sud de la piste, sur la commune de Eu, dont la cote sommitale excède de 8 mètres l'altitude de référence définie.

En fonction des besoins et des nécessités, leur mise en conformité devra être réalisée selon les dispositions du code de l'Aviation Civile.

Le déroulement de la consultation

En date du 17 octobre 2019, le préfet de la Seine Maritime et la préfète de la Somme ont pris un arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Eu-mers-Le

Tréport qui s'est déroulée pendant 23 jours consécutifs, du 14 novembre au 6 décembre 2019.

Le public en a été informé par voie de presse dans les publications des journaux Paris-Normandie, Les Informations Dieppoises, l'Informateur d'Eu et le Courrier Picard, préalablement et rappelé dans les premiers jours de l'enquête.

Les informations relatives au projet étaient consultables sur le site de la préfecture de la Seine Maritime.

Il a été procédé à l'affichage officiel de l'avis de consultation sur le panneau des mairies concernées par l'enquête :

- Eu- Le Tréport- Ponts et marais dans le département de Seine Maritime
- Ault- Friaucourt- Mers les Bains- Oust Marest- Saint Quentin la motte Croix au Bailly dans le département de la Somme.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans toutes ces mairies, sur support papier ou en version numérique.

Avant le démarrage de l'enquête, pour compléter mon information sur le projet, j'ai effectué une visite sur place et j'ai rencontré les exploitants de l'aérodrome.

Trois permanences au cours desquelles le public pouvait exprimer son avis ont été organisées en mairie d'Eu, Le Tréport et Mers les Bains.

Je n'ai reçu aucune visite lors des permanences. Une seule personne a déposé une observation écrite sur le registre de la commune de Mers les Bains, sans émettre une position sur le projet, mais en regrettant la complexité des éléments du dossier technique.

Pour un lecteur non initié en matière de navigation aérienne, la consultation de la note descriptive de l'enveloppe virtuelle des servitudes peut dérouter ; s'agissant d'un sujet très technique, il peut difficilement en être autrement. Néanmoins, le plan matérialisant les trouées de décollage et d'atterrissage et les zones à l'intérieur desquelles les obstacles doivent être limités en hauteur est d'un accès aisé. Si le besoin en avait été exprimé, soit lors d'une permanence ou par l'intermédiaire d'une question portée sur le registre d'enquête, je me serais efforcé d'apporter l'éclairage utile.

Comme elle l'indique dans son texte, la personne qui a déposé avait cinq minutes à perdre et elle les a utilisées en faisant preuve de curiosité, mais sans intérêt particulier pour le projet.

Il faut également noter que ce plan de servitudes a surtout vocation à être intégré aux différents documents d'urbanisme, pour permettre le développement des constructions sans entraver l'utilisation de l'espace aérien aux abords de l'aérodrome.

Je n'ai pas été destinataire de courrier, ni de courriel.

En l'absence d'observation nécessitant l'apport de compléments d'information de la part du maître d'ouvrage, il n'a pas été établi de procès-verbal de synthèse.

Mes conclusions à l'issue de la consultation

La mise en œuvre de ce plan sécurise et rend pérenne l'exploitation de l'aérodrome. Les secteurs urbanisés des communes de Eu, Mers les Bains et Le Tréport sont situés dans la vallée de la Bresle à une altitude comprise entre de 0 et 50 mètres NGF. Ils ne sont pas impactés par une contrainte positionnée à la cote moyenne de 140 mètres NGF

Le plateau sur lequel est implanté l'aérodrome culmine à la cote de 100 mètres NGF. Les contraintes les plus fortes sont limitées à la zone attenante à la piste où se situent les trouées d'atterrissage et de décollage. Dans l'environnement plus éloigné du site, il ne doit pas y avoir d'obstacles de plus de 45 mètres de hauteur. Les communes situées dans ce secteur ont majoritairement un caractère rural et cette limitation ne devrait pas gêner leur développement.

Pour les trois villes sœurs de Eu-Mers les Bains-Le Tréport, la présence de l'aéroport constitue un atout pour le tourisme et l'attractivité économique.

Mon avis

Je donne un avis favorable au projet de mise en œuvre du Plan de Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Eu- Mers les Bains-Le Tréport.

Fait à Bonsecours le 14 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lamy', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

Jacques LAMY Commissaire enquêteur